



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 MARS 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 20 **votants** : 20
Date de convocation : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ;

Absents excusés : M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; M. RAULT Pierre-Antoine ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain.

Secrétaire de séance : M. COUASNON Michel.

**2025-03-033 - ALSH – ORGANISATION D'UNE SORTIE EXCEPTIONNELLE AU PARC ASTERIX –
FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES**

RAPPORTEUR : C. GUILLOUX

EXPOSE

Le service Enfance de Louvigné-du-Désert propose cette année d'organiser une sortie exceptionnelle au Parc Astérix. Cette dernière a été ouverte aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs ainsi qu'aux élèves des écoles de la commune. Cette activité affichant complet, il convient désormais de fixer la participation financière demandée aux parents.

PROPOSITION

Dans un souci d'accessibilité pour le plus grand nombre, le Conseil Municipal propose d'établir cette contribution à 49 euros par enfant. Ce montant permet de concilier la volonté de favoriser l'accès aux loisirs pour les jeunes Louvignéens tout en assurant une gestion équilibrée de cette animation.

DECISION

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 27 mars 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.